

“Je pars
À L'ÉTRANGER
après mon CESS:
ai-je droit aux
allocations
familiales?,,



Ton CESS est dans ta poche, félicitations! Et maintenant?

TU POURSUIS TES ÉTUDES À L'ÉTRANGER ?

Tu conserves ton droit aux allocations familiales si...

- ✓ tu choisis un établissement dont l'enseignement est **reconnu** par le pays **ET**
- ✓ tu attestes d'un **volume suffisant de cours ou de crédits**.

Dans un pays de l'Espace Économique Européen* (EEE) ou en Suisse: c'est automatique. Tu continueras à percevoir des allocations familiales wallonnes pendant toute la durée du séjour. Il faut juste **contacter ta caisse d'allocations familiales** pour remplir le plus rapidement possible le formulaire d'information.

*EEE: Espace Économique Européen, c'est-à-dire tous les États membres de l'Union Européenne ainsi que le Liechtenstein, la Norvège et l'Islande.

Dans un autre pays: c'est automatique si tu as obtenu une bourse d'études. Sinon, c'est avec ta caisse d'allocations familiales que tu vérifieras si tu es dans les **conditions**.

Si tu n'y as pas droit, tu peux introduire une **demande de dérogation auprès de l'AVIQ**.

BON À SAVOIR !

Si ton ou tes parent(s) sont **détachés à l'étranger** et que tu y poursuis tes études en restant domicilié en Wallonie, alors tu seras soumis aux conditions appliquées en Wallonie.

TU SÉJOURNES À L'ÉTRANGER SANS POURSUIVRE TES ÉTUDES ?

Tu conserves ton droit aux allocations familiales si...

- ✓ tu es **inscrit comme demandeur d'emploi ET**
- ✓ ton séjour à l'étranger est reconnu dans le cadre d'un **stage d'insertion professionnelle**.

Dans ce cas, ton droit pourra être maintenu pendant la durée du stage.

Plus d'infos ? **Prends contact avec l'ONEM.**

NOTEZ BIEN

Ces informations valent pour les jeunes domiciliés sur le territoire de la **Wallonie de langue française**.



TU AS DES QUESTIONS ?

Contacte **d'abord** ta caisse d'allocations familiales !



0800/13.008 - www.famiwal.be

Camille.

081/32.59.00 - www.camille.be

KidsLife

078/48.23.45 - www.kidslife.be

parentia
Wallonie

071/27.87.89 - www.parentia.be

INFINO

078/15.12.20 - www.infino.be

BON À SAVOIR

Les allocations familiales sont perçues au plus tard jusqu'à l'âge de 25 ans.

CONTACTER L'AVIQ ?



derogations@aviq.be

Pour une demande de dérogation



mediationfamilles@aviq.be

Pour des infos complémentaires ou un avis sur une décision de ta caisse d'allocations familiales



Par téléphone

071/33.71.17



Par courrier postal

Rue de la Rivelaine, 21
6061 Charleroi

L'AVIQ À VOTRE ÉCOUTE



NUMÉRO GRATUIT

0800/16.061

numerograttuit@aviq.be



AVIQ.BE & AVIQKID.AVIQ.BE

Retrouvez-nous aussi sur les réseaux sociaux!